

# **RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT** **(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)**

## **VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE** **(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)**

|                     |                                      |                                                                         |
|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet</b>        | <b>Habitation</b>                    | Appartement                                                             |
|                     | <b>Adresse</b>                       | Avenue Louis Bertrand, 48,<br>1030 Schaerbeek                           |
|                     | <b>Propriétaire</b>                  |                                                                         |
|                     | <b>Demandeur</b>                     |                                                                         |
|                     | <b>Téléphone</b>                     |                                                                         |
| <b>Installation</b> | <b>A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:</b> | 6.5 - Contrôle périodique<br>8.2.2 - Date d'installation après sept '81 |
|                     | <b>Tension actuelle</b>              | 2X230V                                                                  |
|                     | <b>Code EAN</b>                      | Non communiqué                                                          |
|                     | <b>Protection générale</b>           | 32 A                                                                    |
|                     | <b>Qté tableaux</b>                  | 2                                                                       |
|                     | <b>Qté circuits</b>                  | 1+8                                                                     |
|                     | <b>Câble compteur-tableau</b>        | XVB 4 x10mm <sup>2</sup>                                                |
|                     | <b>Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)</b>    | • 63A / 300 mA                                                          |
|                     | <b>Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)</b>   | • 40A / 30mA                                                            |
|                     |                                      |                                                                         |



### Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre  
**16.2Ω**

Isolement général par rapport à la PDT  
**82MΩ**

Appareil utilisé  
**MES004 (METREL 61557)**

| Critères                                             |        | Critères                                                        |        |
|------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------|--------|
| 1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) | OK     | 7 . Appareillage fixe et à poste fixe                           | Pas OK |
| 2 . Isolement général par rapport à la PDT           | OK     | 8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits) | OK     |
| 3 . Continuité de terre                              | OK     | 9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position           | Pas OK |
| 4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)              | OK     | 17 . Documents, études techniques, analyses de risques.         | OK     |
| 5 . Protection contre contacts directs               | Pas OK | 18 . Risques liés à un incendie.                                | OK     |
| 6 . Protection contre contacts indirects             | OK     | 19 . Installation de production d'énergie privée,               | OK     |

**Voir infractions détaillées en page suivante.**



**CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé**

**Adresse** Rue de la Vecquée 170  
B-4100 Seraing  
**Tél** +32 471 58 07 08  
**E-mail** info@certigreen.be  
**TVA** BE 0650 647 987  
[www.certigreen.be](http://www.certigreen.be)



**P.V. N° RCE-BTD-07-01-25-30266-CP**

**Date de visite : 07/01/2025**

## Infractions

- A.1.** Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)
- A.2.** Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)
- A.6.** Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)
- A.8.** Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.3 a)
- A.9.** Tension de service erronée sur un tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.3 a)
- F.1.** Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)

## Déroptions

Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale.

Autorisation de laisser en service une installation sans protection différentielle de sensibilité maximale de 30 mA, placée directement à l'aval de la protection différentielle générale, pour un maximum de 8 circuits d'éclairage et/ou de socles de prises de courant, non destinés à l'alimentation d'appareils fixes (raccordements directs) ou à poste fixe (direct ou via prise de courant).

## NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.

### Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ? Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



Romain  
**Cereghetti**  
0460/95.68.61



CERTiGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170  
B-4100 Seraing  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987  
www.certigreen.be



P.V. N° RCE-BTD-07-01-25-30266-CP

Date de visite : 07/01/2025

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTiGREEN test.

**Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) :** 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170  
B-4100 Seraing  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987  
www.certigreen.be



P.V. N° RCE-BTD-07-01-25-30266-CP

Date de visite : 07/01/2025

1<sup>re</sup> visite

## Photos annexes



